

II. JUSTIFICATIONS DU PADD

1. Le contexte législatif et réglementaire du PADD

- **Rappel réglementaire**

Le projet d'aménagement et de développement durables constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Désormais, en vertu de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

- **Le rôle du PADD**

Le rôle assigné au PADD du PLUi du Sud-Artois est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de l'intercommunalité, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

Le PADD s'inscrit dans une démarche de **Développement Durable** ce qui l'oblige à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire qui visent le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle de l'intercommunalité permettront un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- Les enjeux économiques.
- Les enjeux sociaux.
- Les enjeux environnementaux.

En dehors de tout contexte réglementaire, la conception du projet urbain de l'intercommunalité intègre les variables «environnement» et « devenir ». Le PADD expose donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'intercommunalité, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques dont le contexte a été établi plus tôt.

2. La justification des choix retenus dans le PADD par rapport au diagnostic

- **Réflexions et déroulement**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : communes, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDTM, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI...).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document, fondement des projets communs à l'horizon 2037, de retranscrire les volontés de l'intercommunalité.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire de la CCSA, résultent d'un diagnostic complet réalisé sur l'intercommunalité. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La Communauté de Communes du Sud-Artois se situe à proximité de territoires attractifs, tels que l'Arrageois ou même un peu plus loin, la Métropole Européenne de Lille. L'ambition de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc de **renforcer l'attractivité du territoire tout en tenant compte de son identité préservée.**

L'augmentation démographique qui caractérise la CCSA ces dernières années souligne l'attractivité du territoire. Le PADD cherchera donc à maintenir la population tout en planifiant un projet de développement territorial stratégique, équilibré et durable afin de répondre aux besoins des habitants futurs.

En lien avec les ambitions du SCoT de l'Arrageois, l'intercommunalité souhaite accueillir 3 810 habitants supplémentaires environ, ce qui répond à une ambition démographique de 12,5% d'ici 2037.

La stratégie du territoire s'appuie sur ses caractéristiques propres. L'objectif des élus est de concilier développement économique et démographique et préservation du patrimoine naturel et architectural qui participe à la fois au cadre de vie mais également au développement touristique.

La Communauté de Communes du Sud-Artois se doit donc d'allier atouts du territoire et perspectives à l'échelle communautaire afin d'atteindre les objectifs fixés.

- **Les axes d'action stratégiques**

La stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables développe trois axes de développement.

Les grands axes et objectifs du PADD constituent l'essence même de la politique d'aménagement à l'échelle intercommunale voire régionale. Ils permettent de fixer un cap au développement territorial et de mettre en avant les grands projets structurants de l'intercommunalité. Ils se structurent autour de trois thématiques :

- **AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET A LA PROXIMITE**

- Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique positive.
- Orientation n°2 : Garantir une offre de logements équilibrée entre Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural et les communes rurales.
- Orientation n°3 : Reconquérir la trame urbaine.
- Orientation n°4 : Adapter les équipements aux objectifs intercommunaux.
- Orientation n°5 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable.

- **AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ECONOMIQUE ET L'INNOVATION ECONOMIQUE**

- Orientation n°1 : Encourager l'innovation économique et la diversification de l'activité.
- Orientation n°2 : Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale.
- Orientation n°3 : Soutenir l'agriculture dans ses projets et sa diversification et promouvoir le développement rural.
- Orientation n°4 : Faire du numérique un levier d'attractivité sur le territoire.

- **AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE**

- Orientation n°1 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire.
- Orientation n°2 : Protéger les espaces naturels sensibles.
- Orientation n°3 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA.
- Orientation n°4 : Intégrer la présence des risques.
- Orientation n°5 : Veiller à la gestion de la ressource en eau.

- **La déclinaison des mesures et des actions par orientations**

AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET A LA PROXIMITE

- **Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique positive**
Et Orientation n°2 : Garantir une offre de logements équilibrée entre Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural et les communes rurales.

Le Sud-Artois est principalement composé de villages, qui connaissent un regain démographique depuis les années 1990. Bénéficiant de la proximité de l'Arrageois, implantée en plein cœur de la nouvelle région Hauts-de-France et dotée de nombreux atouts en termes de desserte (échangeur autoroutier de l'A1 à Bapaume, pôle gare d'Achiet-le-Grand), la Communauté de Communes souhaite poursuivre cette tendance.

Sur le territoire, l'offre de logements semble peu diversifiée en termes de typologies. La majorité du parc de nouveaux logements sont des logements individuels purs, qui représentent 82% de ce parc. Plus globalement, l'offre de logements sur le territoire se compose de grandes maisons destinées aux familles. L'offre en plus petits logements est davantage présente sur les communes les plus peuplées (Bapaume, Croisilles et Vaulx-Vraucourt). En outre, 75,7% des habitants du territoire sont propriétaires. Les principaux locataires sont situés sur les communes les plus peuplées (Bapaume, Croisilles, Bucquoy et Achiet-le-Grand).

L'enjeu du PADD sera donc de rétablir un équilibre à l'échelle intercommunale. L'urbanisation doit être maîtrisée dans le temps et dans l'espace afin de limiter l'artificialisation des sols. L'ensemble des projets devront participer à un objectif commun : celui de conforter l'attractivité du Sud-Artois. Pour ce faire, le PLUi veillera à ce que les typologies des logements soient variées et complémentaires.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de poursuivre la dynamique démographique et conforter l'attractivité sur le territoire. Il s'agit de :

- **Poursuivre la dynamique démographique positive**
 - En fixant un objectif de croissance démographique de 12,5% pour le Sud-Artois, ce qui correspond à une population qui s'élève à environ 31 400 habitants à l'horizon 2037.
 - En s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCoTA).
- **Assurer une répartition équilibrée de l'offre en logements en fonction des spécificités du territoire**
 - En fixant un objectif d'environ 2 800 logements à construire entre 2017 et 2037 (moyenne de 140 logements par an).
 - En structurant l'offre en logements nouveaux selon les 4 entités du territoire, en prenant en compte le poids de population, le poids de l'emploi, l'accessibilité, les commerces, services et équipements présents. Cette définition a permis d'aboutir à la répartition suivante :
 - ❖ Le pôle central de Bapaume : 690 logements.
 - ❖ Les pôles-relais : 829 logements.
 - ❖ Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt : 120 logements.
 - ❖ Et les communes rurales : 1 123 logements.
- **Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins**
 - En diversifiant les typologies de logements.
 - En incitant à la construction de logements adaptés au vieillissement de la population (béguinages, maisons de retraite, résidences intergénérationnelles...).

▪ Orientation n°3 : Reconquérir la trame urbaine.

La réduction de l'imperméabilisation des sols agricoles et naturels n'est possible que si l'on actionne plusieurs leviers. Il s'agit tout d'abord d'identifier le potentiel urbanisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine à savoir les dents creuses ou les espaces interstitiels. Chaque commune dispose d'un gisement réel identifié au sein des documents du PLUi (espaces densifiables et mutables dépourvus de risques naturels ou technologiques ou d'enjeux environnementaux, paysagers et agricoles), à urbaniser en priorité.

Il convient donc de maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et naturels dans le PLUi. Un objectif de division par deux du foncier consommé ces dix dernières années devra être mis en place pour être compatible avec les dernières lois d'urbanisme en vigueur.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de veiller à reconquérir la trame urbaine dans le but de veiller à une gestion économe du foncier. Il s'agit de :

○ **Favoriser le renouvellement urbain**

- En visant le comblement des dents creuses définies au sein du diagnostic du PLUi.
- En réinvestissant les cœurs d'îlots accessibles et mutables.
- En engageant des opérations de réhabilitation de friches sur les sites à enjeux (ancienne gare de Bapaume, caserne Frère de Bapaume, friche Kandy à Bapaume, silo à céréales d'Achiet-le-Grand, fiche UNEAL à Hermies, ancienne sucrerie de Bihucourt...).
- En encadrant la division de grands logements ou de grandes bâtisses agricoles.
- En facilitant les évolutions du bâti (investir les anciens corps de ferme par exemple).

○ **Veiller à une gestion économe du foncier**

- En fixant un besoin foncier maximum par entité (67,8 ha max au total) :
 - ❖ Le pôle central de Bapaume : 11,5 ha.
 - ❖ Les pôles-relais : 20,7 ha.
 - ❖ Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt : 4 ha.
 - ❖ Et les communes rurales : 31,6 ha.
- En fixant une densité minimale à atteindre pour les nouvelles opérations de plus de 5 000 m² :
 - ❖ Le pôle central de Bapaume : 24 log/ha.
 - ❖ Les pôles-relais : 20 log/ha.
 - ❖ Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt : 18 log/ha.
 - ❖ Et les communes rurales : 16 log/ha.

○ **Promouvoir l'éco-construction**

- En luttant contre la précarité énergétique (amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments publics et de logements anciens, solutions de rénovation thermique...).
- En poursuivant et en amplifiant la dynamique engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat ces dernières années (dispositif TEPCV – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, dispositif OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).
- En produisant des logements qualitatifs (orientation optimale des bâtiments, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables lors de la production de logements).

▪ **Orientation n°4 : Adapter les équipements aux objectifs intercommunaux.**

L'offre d'équipements d'un territoire joue un rôle essentiel dans l'attractivité de celui-ci. Sur la CCSA, plusieurs types d'équipements sont présents :

- Equipements administratifs (mairie, salle des fêtes, salle polyvalente, voire pour les principaux pôles du territoire, les équipements de type Poste, banque ou gendarmerie).
- Equipements scolaires : chaque commune dispose d'une école, soit directement, soit via un système de Regroupement Pédagogique. L'intercommunalité compte également trois collèges et trois lycées sur Bapaume, Bertincourt et Bucquoy.
- Equipements de santé : Bapaume dispose d'un centre hospitalier. De nombreux EHPAD sont également présents sur les pôles du territoire. A noter que de nombreuses communes rurales ne disposent pas de médecin généraliste.
- Equipements sportifs et culturels : on note la présence de plusieurs salles multisports, terrains de tennis, boulodromes, centres équestres, sur le territoire. Enfin, si le territoire s'appuie sur un réseau de bibliothèques/médiathèques, on déplore l'absence d'équipement culturel d'importance régionale ou nationale sur le territoire, ce qui pourrait être compensé par le projet de cinéma sur la commune centre de Bapaume.

Le renforcement de cette offre d'équipements est un des enjeux du PLUi, qui est d'ailleurs inscrit dans le PADD.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de renforcer le maillage des équipements du territoire. Il s'agit de :

- **Structurer le développement des équipements du Sud-Artois**
 - En déployant les équipements de façon structurée sur le territoire, entre le pôle central de Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt et les communes rurales.
- **Renforcer le rayonnement des équipements sur les pôles principaux du territoire**
 - En garantissant la pérennité des équipements structurants et en permettant leur évolution, notamment sur les pôles principaux du Sud-Artois.
 - En créant et/ou en renforçant les équipements de santé et médico-sociaux.
 - En répondant aux besoins en termes d'équipements culturels, sportifs et de loisirs (création d'un cinéma sur le pôle central de Bapaume, maintien de la piscine, soutien au réseau LISA de bibliothèques/médiathèques, création de petites salles d'équipements autour de l'espace Isabelle de Hainaut).
- **Offrir un maillage local des équipements et services**
 - En maintenant les équipements de proximité dans chaque village, à l'image des équipements scolaires.
 - En recherchant la mutualisation des équipements en fonction des opportunités et des projets communaux (projets de regroupement pédagogique par exemple).
- **Assurer la complémentarité des équipements entre les communes**
 - En fixant un objectif de division par deux de la consommation foncière à vocation d'équipements par rapport aux dix dernières années.

- **Orientation n°5 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable.**

Le Sud-Artois est desservi par un échangeur autoroutier de l'A1 au niveau de Bapaume et par une gare implantée à Achiet-le-Grand.

Egalement à noter, de nombreux tronçons ont été aménagés pour les circulations douces, qu'il convient de valoriser (circuits de randonnée du PDIPR, Via Francigena, itinéraires pédestres ou cyclables balisés, circuits cyclo-touristiques, Véloroute de la Mémoire...).

Par ailleurs, avec le projet de Canal Seine-Nord Europe, le trafic fluvial de marchandises devrait augmenter sur le territoire, et on peut ainsi imaginer que le trafic routier pourrait diminuer le réseau routier pourrait être en partie désencombré.

L'inter-modalité est un enjeu central de la mobilité sur le territoire du Sud-Artois. La gare d'Achiet-le-Grand dispose d'espaces de stationnement à développer, pour faciliter l'inter-modalité entre la voiture et le train ? De plus, plusieurs bus desservent la gare et la SNCF a mis en place des dispositifs TER + vélo pour transporter son vélo dans le train. Cet effort en matière de mobilité durable est à poursuivre pour les prochaines années.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin d'allier développement urbain et mobilité durables. Il s'agit de :

- **Conforter le pôle gare d'Achiet-le-Grand**
 - En y créant un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) : aménagements au niveau et aux abords de la gare, espaces publics de qualité, implantation de petits commerces et services aux abords de la gare, mise en connexion du PEM avec les principaux pôles et équipements internes et externes au territoire.
- **Favoriser l'inter-modalité sur le territoire**
 - En développant l'offre en transports en commun et le transport à la demande.
 - En déployant l'offre en parkings-relais et en parkings de covoiturage.
 - En mettant en place des bornes de recharge électrique au sein des aires de stationnement sur le territoire.
- **Aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle de l'intercommunalité**
 - En mettant en réseau, en valorisant et en entretenant les circuits de randonnée présents sur le territoire.
 - En réaménageant les anciennes voies ferrées Hermies / Achiet-le-Grand et Boisieux / Marquion en voie verte, cyclable et piétonne.
 - En prévoyant l'intégration des cheminements piétons dans toute nouvelle opération d'aménagement.
- **Anticiper le passage du Canal Seine-Nord Europe**
 - En inscrivant le tracé au sein du dispositif réglementaire du PLUi.
- **Prévoir un stationnement adapté aux problématiques du territoire**
 - En définissant des règles en matière de stationnement au sein du règlement du PLUi.
 - En engageant une réflexion sur la mutualisation des espaces de stationnement.
- **Prendre en compte le dimensionnement des engins agricoles**
 - En prenant en compte les besoins relatifs aux convois agricoles lors d'aménagement de voiries.

AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ECONOMIQUE ET L'INNOVATION ECONOMIQUE

▪ Orientation n°1 : Encourager l'innovation économique et la diversification de l'activité.

La Communauté de Communes du Sud-Artois dispose d'une situation privilégiée pour l'implantation des entreprises, étant située au cœur de l'Europe et à proximité à l'interface de plusieurs zones d'emplois dynamiques : la zone d'emplois d'Arras, celle de Cambrai et la Picardie. De plus, le territoire bénéficie du passage de deux autoroutes : l'A1, générant des dynamiques locales et nationales profitables au développement économique de l'intercommunalité, et l'A2, qui ne dispose pas d'accès direct sur l'intercommunalité mais à proximité immédiate. Les nombreux réseaux de communication présents réduisent donc les distances et les coûts de transport. Ainsi, l'intercommunalité offre un environnement agréable, des équipements et infrastructures complètes favorables à l'installation d'entreprises de renommée européenne ou internationale.

D'ailleurs, le tissu économique intercommunal repose sur des entreprises d'une certaine envergure implantées sur les pôles principaux du territoire :

- La zone des Anzacs, la zone de la Vallée du Bois et la zone du Moulin à Bapaume (avec les entreprises Vestas, Acquette, Selmo Jelen, Eurowatt, Willy Naessens, SEDE notamment).
- La zone d'activité de la rue de Paris à Achiet-le-Grand (SARI, Gédinor notamment).
- La zone d'activités de Vaulx-Vraucourt (Bonduelle, Entreprise Caille), la zone d'activités de Bancourt (Petrus, Socafna notamment), la zone d'activité de Croisilles, la zone d'activité d'Avesnes-lès-Bapaume.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de renforcer l'attractivité économique sur le territoire, en encourageant l'innovation économique et la diversification de l'activité. Il s'agit de :

- **Structurer le développement économique du Sud-Artois**
 - En hiérarchisant un développement économique équilibré entre le pôle central de Bapaume dont le rôle structurant doit être confirmé, les pôles relais et le pôle d'appui rural, et les 57 communes rurales.
- **Faire émerger des projets économiques intercommunaux, en valorisant le potentiel dans les zones d'activités économiques**
 - En confortant les activités existantes (Cathelain à Hermies, zone artisanale à Croisilles, ZA de la rue de Paris à Achiet-le-Grand, Bonduelle à Vaulx-Vraucourt, CAPAC à Puisieux...).
 - En développant de nouvelles zones d'activités sur la commune centre de Bapaume.
- **Structurer le développement commercial du Sud-Artois**
 - En hiérarchisant un développement commercial équilibré entre le pôle central de Bapaume dont le rôle structurant doit être confirmé, les pôles relais et le pôle d'appui rural, et les 57 communes rurales.
- **Renforcer les activités locales des centres-bourgs**
 - En permettant le maintien et la protection des linéaires commerciaux majeurs du territoire.
 - En participant au maintien des commerces de proximité et de l'artisanat présents dans les communes rurales (autoriser les petites activités artisanales au sein du tissu bâti).
 - En privilégiant la mixité des fonctions dans le tissu urbain (autoriser des bureaux, de l'artisanat, des petits commerces et services).
- **Profiter du passage du Canal Seine-Nord Europe pour renforcer l'attractivité sur le secteur est de l'intercommunalité**, qui générera la création d'emplois sur le territoire et permettra au secteur est de l'intercommunalité de jouir d'une attractivité et d'une synergie économique renforcée.

▪ Orientation n°2 : Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale.

Le secteur touristique s'appuie sur le patrimoine naturel et architectural de l'intercommunalité. Ainsi, les espaces naturels (comme le bois du Biez à Bucquoy, le bois de Logeast à Achiet-le-Petit, le bois Durieux à Bertincourt, les haies, prairies, alignements d'arbres et auréoles bocagères), le patrimoine de mémoire (les cimetières militaires, les monuments aux morts), le patrimoine religieux (l'église Notre-Dame de Rocquigny notamment), et le petit patrimoine (corps de ferme, châteaux, maisons de maître...), participent au développement d'un « éco-tourisme » ou tourisme vert, tourné vers un tourisme d'histoire et vers les activités de loisirs et de plein air.

Des structures comme l'Office de Tourisme du Sud-Artois ou la Société Publique Locale (SPL) du Grand Arras contribuent à la fois au développement du tourisme sur la Communauté de Communes, mais également au rayonnement de l'intercommunalité sur les territoires voisins.

Le territoire est d'ores et déjà doté de structures permettant l'accueil et les loisirs des visiteurs : il s'agit notamment des musées, des campings, restaurants, hébergements à la ferme... L'objectif du PADD est de faire la promotion de ces activités et de les conforter. Le secteur du tourisme est un des piliers économiques de la CCSA.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de renforcer l'activité touristique de l'intercommunalité. Il s'agit de :

- **Intégrer les atouts patrimoniaux et paysagers dans la stratégie touristique intercommunale**
 - En valorisant davantage le patrimoine bâti, le paysage et les milieux naturels du territoire.
 - En mettant en réseau les éléments du patrimoine bâti (patrimoine de mémoire, patrimoine religieux, petit patrimoine), du patrimoine archéologique et des équipements d'activités (notamment en lien avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe).
 - En mettant en place des actions d'accueil et de communication (signalétique, mise en réseau, valorisation sur Internet...).
- **Faire émerger le tourisme, en lien avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe**
 - Qui permettra de faire naître le tourisme en lien avec l'eau sur l'intercommunalité.
- **Répartir et diversifier les hébergements touristiques**
 - En facilitant la venue de nouvelles structures d'accueil et de restauration (gîtes, chambres d'hôtes, hébergement à la ferme, camping, hébergements hôteliers, auberges de jeunesse...).
- **Mettre en réseau les sites touristiques**
 - En favorisant les échanges, les liens entre les structures d'accueil.
 - En informant sur le potentiel du territoire et sur les projets touristiques en cours.

- **Orientation n°3 : Soutenir l'agriculture dans ses projets et sa diversification et promouvoir le développement rural.**

L'activité agricole a un impact très important sur l'économie de l'intercommunalité : 37 968 ha de la CCSA est concernée par de l'espace agricole, ce qui représente 89% du territoire. Cette activité est la vitrine de l'économie rurale locale. Elle façonne l'identité rurale du territoire, contribue au développement économique, à l'emploi, à l'entretien des sols, aux paysages et à la biodiversité.

La polyculture et les cultures générales prédominent. De nombreuses exploitations disposent également d'élevages, notamment à proximité des vallées.

Un des enjeux majeurs du PADD est donc de faire perdurer le monde agricole et lui permettre d'évoluer, de se diversifier, notamment vers d'autres secteurs économiques. Ainsi, le PLUi permettra aux porteurs de projet de diversifier leurs activités vers la transformation de produits à la ferme, la vente directe, l'hébergement, les logements, les loisirs, les énergies renouvelables. Cette mesure favorisera aussi bien les exploitants que le secteur du tourisme, précédemment analysé.

A noter que les élus sont favorables au développement des énergies renouvelables au sein des exploitations, à l'instar des unités de méthanisation, des chaudières bois-énergie...

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de conserver le dynamisme de l'activité agricole sur le territoire. Il s'agit de :

- **Accompagner les filières agricoles innovantes**
 - En permettant le maintien des activités agricoles et d'élevages existants, notamment dans les espaces les plus fragiles.
 - En respectant les périmètres de réciprocité autour des installations classées.
 - En privilégiant l'urbanisation au sein des tissus urbains, pour lutter contre le mitage des espaces agricoles.
 - En soutenant les projets d'évolution des exploitations (mise aux normes, extension, création de bâtiments, changement de destination...).
 - En diversifiant l'activité agricole.
- **Encourager la diversification des activités agricoles**
 - Vers l'agro-tourisme (hébergements touristiques, accueil à la ferme, salle de réception...).
 - Vers la vente (circuits-courts, vente directe, marchés locaux...).
 - Vers les énergies renouvelables (projets de méthanisation, énergie solaire, énergie éolienne...).
- **Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**
 - Une agriculture qui concoure à la réduction de la pollution des sols et de l'eau et à la lutte contre le ruissellement et l'érosion (érosion des haies, gestion raisonnée de l'eau...).

▪ **Orientation n°4 : Faire du numérique un levier d'attractivité sur le territoire.**

Le développement du numérique est essentiel dans l'accroissement des filières tertiaires (bureau, recherche, université, tourisme...) et doit répondre également aux besoins des ménages, qui souhaitent parfois créer leur propre activité sur leur lieu de vie ou à proximité (enjeu du télétravail). Cette démarche, qui s'inscrit dans les principes du développement durable, s'inscrit en lien avec la réduction des navettes domicile-travail.

D'ailleurs, la CCSA a identifié le numérique comme un des leviers majeurs du développement du territoire pour les années à venir.

Aujourd'hui, plus de 90% des habitants ont accès au haut-débit. Le Très Haut Débit est prévu d'être déployé à l'horizon 2022 sur toutes les communes de la CCSA.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin d'intégrer le numérique dans les réflexions des projets de l'intercommunalité. Il s'agit de :

- **Prioriser l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire**
 - La priorité du développement du THD est mise sur les zones d'activités et sur l'espace Isabelle de Hainaut, pour renforcer l'attractivité du territoire.
- **Elargir les usages et équipements innovants en matière numérique**
 - En renforçant les équipements existants (développement d'espaces numériques au sein d'espaces multiculturels ou essor de l'e-éducation par exemple).
 - En créant de nouveaux équipements numériques (manifestations de type e-sport par exemple).
- **Accroître le télétravail**
 - En mettant en place des structures dédiées (du type « espaces de co-working » ou fablabs), notamment sur le pôle gare d'Achiet-le-Grand.
- **Accompagner les acteurs du territoire à la digitalisation de leurs activités**
 - Ce qui permettra d'assurer un environnement favorable au développement des entreprises.
- **Favoriser l'accès au numérique pour tous**
 - En mettant en œuvre des actions en faveur de l'é-inclusion auprès de publics spécifiques (formations pour les personnes âgées par exemple).

AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE

▪ Orientation n°1 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire.

La Communauté de Communes du Sud-Artois connaît un essor important de l'éolien ces dernières années, et le parc éolien devrait encore s'accroître durant les prochaines années.

L'éolien peut être considéré comme un atout pour le développement du territoire, comme il peut être vu comme un frein (impacts sur les paysages, mitage des espaces agricoles...).

Le SCoT fixe des objectifs de diversification des modes de production énergétique. En plus de l'énergie éolienne, déjà en partie exploitée sur le territoire, d'autres types d'énergie peuvent donc être développées à l'image de la géothermie, du solaire photovoltaïque, du solaire thermique...

Le PLUi encadrera le développement de ces énergies renouvelables, tout en veillant au mitage des espaces agricoles et naturels, aux éventuelles nuisances visuelles et sonores engendrées, à la préservation des paysages, des enjeux écologiques et de l'identité du territoire.

Par ailleurs, la construction de bâtiments durables (du type bâtiments HQE, bâtiments passifs ou bâtiments bioclimatiques) sera encouragée.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de participer à l'innovation énergétique sur le territoire. Il s'agit de :

- **Encadrer le développement éolien sur le territoire**
 - En affinant le schéma territorial éolien et en le traduisant dans le dispositif réglementaire (à travers la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Eolien, qui définira les zones favorables et non favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CCSA).
- **Exploiter le potentiel des autres énergies renouvelables**
 - L'énergie solaire (par exemple des panneaux solaires sur les hangars agricoles, sur les bâtiments administratifs, sur les bords du canal ou sur les délaissés des autoroutes).
 - Les projets de méthanisation (notamment dans les exploitations agricoles, avec plusieurs projets prévus sur l'intercommunalité).
 - La géothermie.
 - La filière bois-énergie.
- **Inciter au développement d'un urbanisme plus durable**
 - En promouvant des formes urbaines faiblement consommatrices d'énergies et permettant de limiter la consommation d'énergies fossiles (orientation optimale des constructions, formes architecturales, logements mitoyens...).
 - En proposant des dispositions réglementaires favorisant l'usage d'énergies propres, garantissant une moindre consommation d'énergie (toitures par exemple).
 - En encourageant la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements anciens.

▪ Orientation n°2 : Protéger les espaces naturels sensibles.

Divers facteurs font la qualité des espaces naturels du territoire :

- Les espaces boisés (ZNIEFF du bois d'Havrincourt, bois du Biez à Bucquoy, bois de Logeast à Achiet-le-Petit, bois Durieux à Bertincourt, bois de Vêlu).
- Les prairies.
- Les alignements d'arbres.
- Les auréoles bocagères, fortement présentes autour des villages, notamment sur les communes à l'ouest du Sud-Artois.
- Les vallées et les zones humides associées.

Ces sites hébergent un patrimoine naturel et écologique de qualité, qu'il convient de protéger, notamment à travers le PADD.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de protéger les milieux naturels. Il s'agit de :

- **Assurer la préservation des éléments naturels majeurs du territoire**
 - En préservant les réservoirs de biodiversité.
 - En préservant les continuités écologiques présentes sur le territoire.
 - En préservant les auréoles bocagères autour des villages, qui participent à l'identité du territoire en tant que témoin de l'activité agricole, de la richesse écologique (habitat pour la faune) et de la lisibilité du paysage (éléments repères).
 - En restaurant et/ou confortant les milieux et la biodiversité du territoire.
- **Valoriser la biodiversité présente au sein de chaque village du Sud-Artois**
 - En protégeant et en valorisant les éléments de patrimoine naturel présents autour des villages (haies, auréoles bocagères, bosquets, prairies, mares...).
 - En promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement au sein des espaces verts des villages (utilisation d'essences locales, gestion différenciée, application du zéro-phyto à l'horizon 2020...).
 - En incitant à des projets de toitures ou de murs végétalisés.
 - En encourageant la mise en place de stationnements enherbés.

- **Orientation n°3 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA.**

Le paysage de la Communauté de Communes du Sud-Artois se compose de grands plateaux cultivés. C'est donc un paysage ouvert, composé de grandes ouvertures visuelles et de vues dominantes sur les vallées. Dans ce paysage horizontal, les clochers et les éoliennes servent de point d'appel et de repères visuels.

Le patrimoine bâti est quant à lui, riche et diversifié, témoignant d'une identité et d'une histoire. L'église Notre-Dame de Rocquigny est le seul édifice protégé au titre des monuments historiques. Néanmoins, d'autres éléments du patrimoine bâti méritent d'être préservés :

- Les édifices religieux (églises, chapelles, oratoires, calvaires, croix...).
- Le patrimoine de mémoire (cimetières militaires, monuments aux morts...).
- Le petit patrimoine (maisons de maître, corps de ferme, châteaux...).
- Le patrimoine archéologique (souterrains refuges, vestiges gallo-romains, vestiges d'anciens châteaux, silex paléolithiques, ancien moulin, motte).

L'ensemble de ce patrimoine contribue à la qualité du cadre de vie des villages et à l'attractivité du Sud-Artois, qu'il convient donc de protéger, restaurer et entretenir.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité du territoire. Il s'agit de :

- **Préserver les paysages remarquables et identitaires**
 - En aménageant de façon qualitative les entrées de ville.
 - En confortant et/ou restaurant les auréoles bocagères, les ceintures vertes et les tours de village.
 - En renforçant la découverte de ces paysages et points de vue par l'entretien et la restauration des chemins de randonnées et par la mise en place d'une signalétique adaptée.
 - En apportant une attention particulière à l'implantation des éoliennes.
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine**
 - En préservant, restaurant et entretenant le patrimoine bâti de qualité et le petit patrimoine par des dispositions réglementaires adaptées (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).
- **Intégrer les nouvelles constructions à leur environnement**
 - En préservant la qualité architecturale des constructions présentes autour des nouvelles constructions.
 - En conservant la cohérence paysagère lors des nouveaux projets de construction.

▪ **Orientation n°4 : Intégrer la présence des risques.**

Le Pays du Sud-Artois est principalement concerné par les risques d'inondation et de ruissellement. De nombreuses Zones Inondables Constatées sont d'ailleurs présentes sur le territoire intercommunal.

Aussi, plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur la Communauté de Communes, principalement des ICPE agricoles.

Le territoire est également concerné par la présence d'anciennes munitions de guerre et du transport de matières dangereuses.

On dénombre également sur la CCSA de nombreux sites et sols pollués : au total, 138 sites Basias (base des anciens sites industriels et activités de services) et 3 sites Basol (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) sont recensés sur la Communauté de Communes.

L'enjeu du PLUi est de ne pas aggraver l'ensemble de ces risques et de minimiser leurs impacts sur les habitants de l'intercommunalité.

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques. Il s'agit de :

- **Limiter les risques d'inondation et de ruissellement**
 - En gérant le ruissellement en amont.
 - En limitant l'imperméabilisation des sols.
 - En facilitant les écoulements.
 - En surélevant les bâtiments et logements par rapport au niveau du terrain naturel.
 - En gérant les eaux pluviales.
 - En maintenant les zones humides.
 - En maintenant ou en mettant en place des aménagements paysagers visant à réduire les phénomènes d'inondation et de ruissellement (plantation de haies, alignements d'arbres, fossés, talus...).
 - En classant en zone naturelle et/ou en zone inondable au PLUi les secteurs potentiellement soumis à des inondations.
- **Garantir la prise en compte des autres risques et nuisances dans les projets**
 - En avertissant les aménageurs et/ou les pétitionnaires en amont des projets de la prise en compte de l'ensemble des risques qui s'appliquent sur le territoire, au travers des documents réglementaires.

▪ Orientation n°5 : Veiller à la gestion de la ressource en eau.

Le territoire du Sud-Artois est en tête de plusieurs bassins versants (Sensée, Escaut, Somme Aval et Authie), devant ainsi assurer de nombreuses fonctionnalités (rôle épurateur, rôle biologique et rôle de régulation thermique).

La CCSA compte 65 captages sur son territoire. L'eau potable est de bonne qualité bactériologique et elle est conforme aux seuils de substances toxiques.

On compte 10 stations d'épuration sur le territoire, dont certaines ont des capacités dépassées, pouvant entraîner des dysfonctionnements.

Les eaux pluviales sont de la compétence de la CCSA depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi Notre). Les problématiques d'érosion, de ruissellement et des risques sont à prendre en compte dans le cadre de la gestion de ces eaux pluviales. Chaque projet devra intégrer une gestion raisonnée de la ressource en eau, notamment pluviale.

Les pièces réglementaires du PLUi permettent d'assurer une harmonie entre le développement souhaité par les élus de l'intercommunalité et les capacités des infrastructures implantées sur le territoire (unité de distribution d'eau potable, station d'épuration...).

Au sein du PADD, des mesures et actions sont définies afin de tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associées. Il s'agit de :

- **Entretien le réseau hydrographique de surface**
 - En maintenant les efforts en matière d'entretien du réseau hydrographique (amélioration de la collecte en matière d'assainissement, lutte contre les polluants...).
 - En protégeant les zones humides existantes.
 - En entretenant régulièrement les mares et plans d'eau.
- **Veiller à la qualité de la ressource en eau**
 - En maintenant les haies et talus en lien avec l'activité agricole.
 - En encourageant le développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau.
 - En veillant à la concordance du zonage et du règlement avec les périmètres de protection de captages d'eau potable présents sur le territoire.
 - En prenant en compte la capacité des réseaux dans le développement du territoire.